

REPUBLIQUE FRANCAISE

Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunévillois

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du comité de pôle, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 21/09/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :15

Nombre de conseillers en
exercice :29

Présidence : Philippe DANIEL, président.

Etaient présents :

Jocelyne CAREL, Pierre-Jean COURBEY, Rose-Marie FALQUE, Dominique GEORGE, Murielle GRIFFOUL, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Jacques LAMBLIN, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Gérard RITZ, Matthieu SIGIEL, Philippe ARNOULD, Jean-Claude BAZIN, Philippe COLIN, Dominique FOINANT, Bernard MULLER, Jacques LAVOIL, René WAGNER, Philippe DANIEL, Maurice HERIAT, Linda KWIECIEN

Mandat de procuration : Jean-Paul FRANCOIS par Gérard RITZ, Fabrice BOYER par Jacques LAVOIL, Jonathan KURKIENCY par Linda KWIECIEN

Absents : Christian GEX, Catherine PAILLARD, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Christophe SONREL

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice HERIAT

Voix consultatives : Sophie LEHE était excusée Claude RICHARD était présent.

Membres présents.....21
Absents ayant donné mandat de procuration.....3
Absents.....5
Votants.....24

Délibération 2022-056

Mobilité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	24	24	0	0	0

MOBILITE : SERVICE D'AUTOPARTAGE TARIFICATION DU SERVICE

Vu la délibération n°2020-022 du 19/02/2020 prise par le comité de pôle du PETR du Pays du Lunévillois qui fixe les tarifs d'autopartage pour les véhicules électriques,

Vu le bilan du fonctionnement après une année pleine (2021) du service et une meilleure appréhension des coûts d'utilisations,

Le président propose, en accord avec les élus de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat de revoir les tarifs du service d'autopartage.

Cette révision se fait selon plusieurs critères :

- Tenir compte des expériences d'autres territoires
- Permettre à la population d'avoir accès à un service de mobilité facile et économique
- Favoriser les petits parcours du quotidien
- Augmenter sensiblement les recettes du service

Ainsi, il est rappelé les principes :

Accès au service :

- 7 jours sur 7 20h/24 (aucune réservation ne peut s'effectuer entre minuit et 4 heures du matin)

Modalités de réservation :

- avec ou sans abonnement
- à l'heure
- maxi 24h consécutives

Abonnement individuel :

- 5€ /mois
-

Abonnements multi-usagers :

- 10€/mois

Abonnement collectivités :

- Néant

Grille tarifaire à compter du 01/11/2022 Tarif au kilomètre 0,05 €/km + tarif horaire			
Durée réservation	Tarif abonné Formule Confort	Tarif non abonné Formule FLEX	Tarif collectivité Formule partenaire
1h	3,00€	5,00€	1,80 €
2h	4,00€	7,00€	2,20 €
3h	5,00€	9,00€	2,60 €
4h	7,00€	13,00€	3,40 €
5h	9,00€	17,00€	4,20 €
6h	11,00€	21,00€	5,00 €
7h	15,00€	29,00€	6,60 €
8h	18,00€	35,00€	7,80 €
9h	21,00€	41,00€	9,00 €
10h	25,00€	49,00€	10,60 €
11h	29,00€	57,00€	12,20 €
12h	33,00€	65,00€	13,80 €
Heure supplémentaire (dans la limite de 24h consécutives)	+ 4,5€	+ 9€	+ 1,8€

Frais de réservation 1 € compris dans le tarif

Le Petr du Pays du Lunévillois, en accord avec la CCTLB se réserve le droit d'appliquer des offres promotionnelles exceptionnellement si besoin.

Lors d'une situation conflictuelle au désavantage de l'utilisateur, la société CLEM pourra, sur ordre du PETR, appliquer une remise partielle sur la tarification de l'utilisateur.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, et après avis du Bureau du Pôle le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE à partir du 1^{er} novembre 2022** les tarifs de la solution d'autopartage de véhicules électriques selon les modalités ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en application de ces tarifs avec les prestataires des réseaux,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport mobilité 2022 et suivants.
- **AUTORISE** le Président à appliquer des offres promotionnelles temporaires,
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2022-044 du 06 juillet 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 6 octobre 2022
Philippe DANIEL,
Président.

